RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3R AUTO ECOLE

Société par actions simplifiée au capital de 7.500 €
Siège social : 4 rue Armand Carrel – 75019 PARIS
RCS de PARIS 847 630 175

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE
ET LE 12 SEPTEMBRE

Se sont réunis tous ses associés au siège social, en assemblée générale ordinaire, sur convocation du Président.

L'assemblée est présidée par le Président, Monsieur Raged EL MALLAH.

La feuille de présence, dûment signée, permet de constater la présence ou la représentation des membres suivants :

Sont présents :

Monsieur EL MALLAH Raged,
Né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted]
Demeurant [redacted]

Monsieur EL MALLAH Raguy,
Né le [redacted]
Demeurant [redacted]

Monsieur EL MALLAH Mohamed,
Né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted]
Demeurant [redacted]

Madame EL MALLAH Wafaa,
Née le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted]
Demeurant [redacted]

Monsieur EL MALLAH Nehad,
Né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted]
Demeurant [redacted]

Propriétaires de la totalité des 500 actions composant le capital social de la Société,

Le président constate que tous les associés sont présents ou représentés, et déclare, en conséquence, que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que les associés ont été convoqués en assemblée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination de Monsieur Nehad EL MALLAH en qualité de Directeur général
- Pouvoir pour formalités

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Les associés décident de nommer en qualité de Directeur général de la Société :

Monsieur Nehad EL MALLAH
Né à [redacted] le [redacted]
Demeurant [redacted]
De nationalité [redacted]

pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Le Directeur général exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et disposera des pouvoirs tels qu'ils sont stipulés à l'article 14-1 des statuts.

Le Directeur général pourra, sous sa responsabilité, déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à une ou plusieurs personnes et constituer des mandataires spéciaux et temporaires.

La rémunération du Directeur général pour ses fonctions de mandataire social fera l'objet d'une décision ultérieure des associés. Il aura droit au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Monsieur Nehad EL MALLAH déclare qu'il accepte les fonctions de Directeur général et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent acte à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Fait à Paris, le 12 septembre 2024

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur
Les associés : General de la société
El Mallah

Le Président : Bon pour acceptation des fonctions de Directeur
General de la société
Monsieur Raged EL MALLAH

[redacted]

Le Directeur général : EL MALLAH Nehad

Faire précéder la signature de la mention *« bon pour acceptation des fonctions de Directeur général de la société »*

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur
General de la société